

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 580

présenté par
M. Le Gac et M. Delautrette

ARTICLE 26

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
À la première phrase de l'alinéa 4, substituer à la référence :

« et L. 4135-9-2 »

les références :

« , L. 4135-9-2, L. 7125-11 et L. 7227-11 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre les dispositions relatives à l'accompagnement des élus proposé par France Travail en fin de mandat aux membres de l'assemblée de Guyane ainsi qu'aux élus de Martinique et de Guyane éligibles à l'ADFM.